



Commune de Chavannes-de-Bogis

MUNICIPALITÉ

Tél. (022) 776 27 20
Fax (022) 776 08 18

AUX HABITANTS ET
AUX PROPRIETAIRES
DE LA COMMUNE
DE CHAVANNES-DE-BOGIS

Chavannes-de-Bogis, février 2002

Nouvelle réglementation sur les constructions

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

Suite à diverses modifications de la Loi sur l'aménagement du territoire et de son règlement (LATC/RATC), nous portons à votre connaissance que la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique certains objets, pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins (article 72d RATC).

Une consultation publique simplifiée est toutefois nécessaire; elle se limitera à une durée de 10 jours, au lieu des 20 jours requis pour une mise à l'enquête publique traditionnelle.

Peuvent notamment être exemptés d'enquête publique les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, telles que :

- Cabane de jardin
- Garage à deux voitures
- Place de stationnement pour trois voitures
- Chemin d'accès privé
- Piscine non couverte
- Fontaine, bassin
- Clôture fixe ou mur de clôture
- Cheminée extérieure
- Ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables.

En outre, peuvent être également dispensés d'enquête publique les transformations de minime importance, consistant en travaux de rénovation, d'agrandissement, de reconstruction ou création d'un avant-toit, d'un balcon, d'une saillie, d'un châssis rampant ou d'une véranda, ainsi que d'une isolation périphérique ou d'une rampe d'accès.

./..

Entrent également dans cette catégorie les travaux d'aménagements extérieurs tels que la modification de minime importance de la topographie d'un terrain et les autres ouvrages de faible importance, du type excavations et travaux de terrassement.

La liste des éléments dispensés n'est pas exhaustive.

Ces objets sont néanmoins subordonnés à la présentation d'un dossier à la Municipalité, en vue d'une mise en consultation publique pendant 10 jours. Un avis sera affiché au pilier public; en revanche il n'y aura pas de parution dans le Quotidien de la Côte et dans la Feuille des Avis Officiels. Au terme de cette mise en consultation, si aucune opposition n'a été enregistrée, un permis de construire sera délivré aux propriétaires.

Le dossier à soumettre à la Municipalité comprendra les pièces suivantes, pour toutes les réalisations de minime importance :

- 3 ex. de la 1^{ère} page de la demande de permis de construire
- 3 ex. d'un extrait cadastral récent ou copie d'un ancien plan de situation
- 3 ex. plan-coupe-façade ou photos permettant la bonne compréhension du projet.

Pour ce qui est de l'agrandissement du volume (couvert, véranda, etc.), ainsi que pour la construction de dépendances, au sens de l'article 39 RATC (ne dépassant pas 40 m² et 3 m. à la corniche), le dossier comportera :

- 3 ex. de la demande de permis de construire
- 3 ex. du plan de situation original du géomètre
- 3 ex. plan-coupe-façade du projet.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous recommandons de consulter régulièrement les piliers publics de notre commune, lesquels sont situés aux endroits suivants :

1. à côté de l'Administration communale
2. Sur la façade de l'immeuble communal sis Route de Bogis-Bossey 6.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Administration communale ou du Service technique intercommunal à Gland (tél. 022 364 19 63).

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



P. STAMPFLI




C. BORNET